



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1977 B 00001

Numéro SIREN : 309 022 192

Nom ou dénomination : A.B.M.

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2015 sous le numéro de dépôt 13208



Le 29 Dec 2015
Dépôt N° 13208
13208

REQUETE



Le 24 DEC. 2015
Dépôt N° 2015 0450

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Le soussigné, **Monsieur Thomas COLIN**,

Agissant en qualité de Président de la « **A.B.M.** », SAS au capital de 108.000 euros dont le siège social est situé 3 rue du Breillou – ZI Sud Est – 35135 CHANTEPIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 309 022 192 RCS Rennes,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le 30 juin 2015, les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article 23 des statuts, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 décembre 2015.

Il est précisé que l'article 23 des statuts stipule que « La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice ».

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- Monsieur Lionel DULATIER, président de la société est décédé brutalement le 19 octobre 2015,

Une discussion s'en est suivie entre les associés et la famille de Monsieur DULATIER sur la mise en place d'une nouvelle direction et l'évolution de la répartition du capital.

Dans ce contexte, l'arrêté définitif des comptes au 30 juin 2015 a pris du retard.

C'est pourquoi, le soussigné à l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à Chanteprie
Le 15/12/2015

Le Président
Monsieur Thomas COLIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AFF : SAS A.B.M.
REF-RCS : 309022192
REF-OP : 2015O00450

ORDONNANCE

Nous, Aliette BENOIST,

Présidente du Tribunal de Commerce de RENNES, assistée de Maître Emeric VETILLARD,
greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 15 Décembre 2015 ,

de SAS A.B.M.
3 R Du Breillou
Zi Sud Est
35135 Chantepie

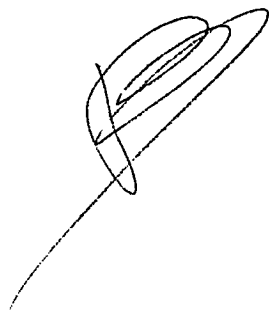
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 309022192 (1977 B 1)

Prorogeons jusqu'au 29 Février 2016 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 2015, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 37,10 Euros TTC seront avancés par le requérant.

Fait à Rennes,
Le 24 décembre 2015

La Présidente
Mme Aliette BENOIST



Le Greffier
Me Emeric VETILLARD

